

Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapé

- [Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés](#)
- [Mise au point sur les travailleurs handicapés en ESAT](#)

Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés

Préambule

Ce tutoriel s'adresse à toute personne ayant accès à la gestion de la DSN. Il contient toutes les informations nécessaires à la déclaration de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de la déclaration mensuelle (déclaration BOETH) à la déclaration de la contribution annuelle (DOETH).

Voici les différents liens utiles :

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/OETH-Guide.pdf>

Récapitulatif de toutes les fiches consignes :

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2427/kw/doeth

Calcul des effectifs URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/le-calcul-de-leffectif/calcul-des-effectifs-par-lurssaf/presentation-des-regles-de-gesti.html>

Règles de calcul des effectifs : <https://www.urssaf.fr/files/live/sites/urssaffr/files/autres/Effectifs-RG-Calculs.pdf>

Simulateur DOETH : https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth

Vidéo Rfpaye : 3 questions sur la DOETH : <https://www.youtube.com/watch?v=GPDu2ERAhkM>

Comment corriger sa DSN : <https://www.oeth.org/files/Guide%20Rectifier%20sa%20DOETH%20-%20Mars%202023.pdf>

Webinaire DOETH 2023 (Agefiph) : <https://www.youtube.com/watch?v=LHHDARxm3uk>

La déclaration mensuelle des BOETH

Depuis le 01 janvier 2020 l'employeur est dans l'obligation de déclarer le statut BOETH de chaque salarié.

La ligne S21.G0040.072 va porter cette information dans la DSN.

Dans la fiche personne dans le cadre administratif vous devez retranscrire les informations du Cerfa 11391*21.

Invalidité Handicap

Activer

Statut BOETH

Décision Expiration

Renouv. Taux IPP

A rappeler en DSN

Que faire en cas d'erreur ?

Plusieurs cas de figure :

1 - Modification du statut BOETH au mois N de la DSN

Modifier la fiche personne comme précédemment.

Dans la DSN (ici la DSN de février), un bloc changement va être créé avec dans la zone S21.G00.41.048 Ancien statut BOETH renseigné à « 99 » (S'il n'y avait pas de statut dans la dsn précédente).

Avec ce bloc changement, le système comprend que l'ancien statut était 99, et qu'il change au 15 janvier avec le nouveau statut indiqué dans le bloc 40.

2 - Le statut BOETH était correct mais la date de décision incorrecte.

En reprenant l'exemple précédent, on s'aperçoit en mars que la date de décision n'était pas le 15 janvier mais le 15 février. Il faut donc modifier la fiche personne en indiquant la bonne date (15 février). Toutefois, ce n'est pas suffisant car le programme ne génère un bloc 41 que si le statut BOETH indiqué dans la dsn de février (Statut 01) diffère de celui de mars, ce qui n'est pas le cas. Pour forcer le programme à créer un bloc changement, il faut cocher la case A rappeler en DSN, indiquer l'ancien statut et la date de cet ancien statut.

Invalidité Handicap

Activer

Statut BOETH Victime d'accident du travail ou de maladie p ▼

Décision 15/02/2021 [15] Expiration / / [15]

Renouv. / / [15] Taux IPP 0

A rappeler en DSN

Ancien BOETH Non concerné ▼

Depuis le 15/01/2021 [15]

Ici l'ancien statut était non concerné depuis le 15 janvier (avant cette date, le système DSN sait déjà que le statut était non concerné). On aurait pu également indiquer depuis le 01 janvier.

S21.G00.41.001 Date de la modification	15012021
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	01012021
S21.G00.41.048 Ancien statut BOETH	99 Non concerné

Avec ce bloc changement, le système comprend qu'à partir du 1er janvier (la date de profondeur est toujours au 1er du mois même si on a indiqué depuis le 15 janvier), le statut BOETH est non concerné. Puis à partir du 15 février, c'est le nouveau statut (indiqué en bloc 40) qui prend le relais.

Nous avons posé la question à DSN info concernant les travailleurs handicapés en contrat de soutien (Nature de contrat 70) dans un établissement ESAT : *Faut-il la renseigner la rubrique statut BOETH pour les travailleurs handicapés travaillant au sein d'un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), sachant que ce ne sont pas réellement des salariés ?*

Réponse : *La rubrique "Statut BOETH - S21.G00.40.072" couvre de manière large tout individu bénéficiaire de la Loi OETH (dite Loi handicap). Si un salarié se prévaut de son statut BOETH, l'employeur a donc obligation de renseigner cette rubrique.*

Conséquence : La rubrique S21.G00.40.072 est alimenté quelque soit le type de contrat.

3- Le salarié est sorti

Si le salarié est sorti et qu'il est nécessaire de corriger le statut BOETH, il suffit de lui faire un bulletin de régularisation à zéro, afin de la prendre en compte dans la DSN

Analyse des effectifs

Voir le lien suivant pour l'explication des effectifs mis à disposition via les CRM 118 :

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2624

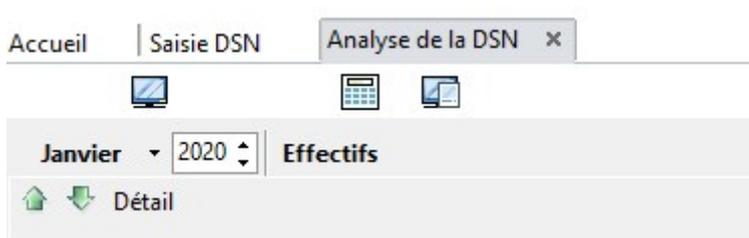
Règles de calcul des effectifs : <https://www.urssaf.fr/files/live/sites/urssaffr/files/autres/Effectifs-RG-Calculs.pdf>

Pour calculer et effectuer la DOETH, vous aurez besoin des effectifs déclarés qui doit être fourni par l'URSSAF (En principe fin janvier mais fin mars en 2021).

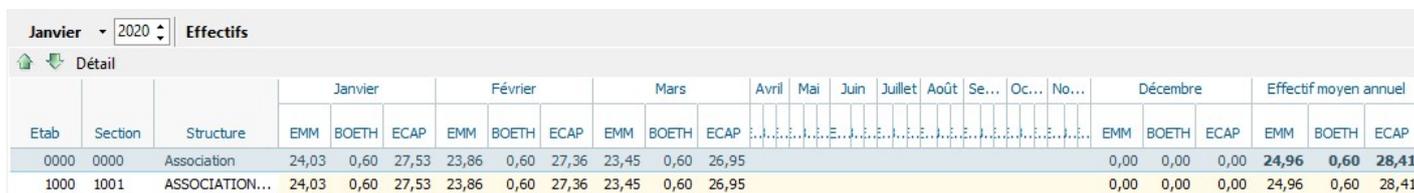
Ces effectifs ont été calculés avec les déclarations DSN que vous avez effectués tout au long de l'année.

Le module Analyse des effectifs permet de recalculer ces effectifs en fonction des DSN de l'année précédente enregistrés dans la base GRH, et qui ont en principe été déposées. Cette analyse tient compte, non seulement des modalités déclarées dans les blocs contrats (blocs 40), mais aussi des blocs changements (blocs 41). Le module analyse également les blocs changements déclarés l'année suivante dans le cas où ils impactent l'année considérée.

Pour effectuer une analyse, dans le menu Gestion de la DSN, bouton Autre traitement, puis menu Analyse effectif.



Sélectionnez l'année (le mois importe peu) et cliquez sur Effectifs.

The image shows a table titled 'Effectifs' for January 2020. The table has columns for months from January to December, and a final column for 'Effectif moyen annuel'. Each month column contains three sub-columns: EMM, BOETH, and ECAP. The data is presented for two rows: '0000 0000 Association' and '1000 1001 ASSOCIATION...'. The values are numerical, with the final row showing a total for the year in the 'Effectif moyen annuel' column.

Etab	Section	Structure	Janvier			Février			Mars			Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Se...	Oc...	No...	Décembre			Effectif moyen annuel		
			EMM	BOETH	ECAP	EMM	BOETH	ECAP	EMM	BOETH	ECAP										EMM	BOETH	ECAP	EMM	BOETH
0000	0000	Association	24,03	0,60	27,53	23,86	0,60	27,36	23,45	0,60	26,95									0,00	0,00	0,00	24,96	0,60	28,41
1000	1001	ASSOCIATION...	24,03	0,60	27,53	23,86	0,60	27,36	23,45	0,60	26,95									0,00	0,00	0,00	24,96	0,60	28,41

Le tableau présente pour chaque établissement ainsi que pour l'association, et pour chaque mois :

- EMM : Effectif Moyen Mensuel
- EMM BOETH : EMM des bénéficiaires de l'OETH
- EMM ECAP : EMM des personnels occupant des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières qui n'ont pas vocation à être proposés à des travailleurs handicapés. (Code PCE = 534a Agents civils de sécurité et de surveillance)

Voir la liste complète en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2020-12/Liste%20des%20ECAP.pdf>

L'EMM de l'association est égal à la somme des EMM de chaque établissement. Attention toutefois, les EMM sont calculés sur six décimales mais présentés sur deux décimales, ce qui explique la différence si l'on calcule cette somme.

L'EMM OETH n'est pas affiché par défaut car il est en règle général identique à l'EMM. Il peut cependant être affiché en cliquant sur l'entête de colonne.

Depuis 2024, pour le millésime 2023, de nouveaux effectifs sont calculés :

- EMM_CFIP : Effectif Moyen Mensuel des contrats favorisant l'insertion professionnelle. Ce sont les apprentis (exemple : Nature contrat = 02 et Dispositif = 61 / 64 / 65 / 81)
- EMM_CSA : Effectif moyen mensuel des contrats redevables à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

Et en dernière colonne est présenté l'EMA.

Vous pouvez double cliquer sur une ligne pour avoir le détail par salarié . L'effectif est cette fois affiché sur 6 décimales.

Janvier		2020		Effectifs											
Détail															
Etab	Section	Structure	Matricule	Nom-Prénom	Janvier			Février			Mars			EMM	
					EMM	BOETH	ECAP	EMM	BOETH	ECAP	EMM	BOETH	ECAP		
1000	1001	ASSOCIATION LE ...	000013	JANVIER, JEAN MARIE	0,395596			0,395596			0,395596			0,395596	
1000	1001	ASSOCIATION LE ...	000019	JANVIER, JEAN MARIE	1.000000			1.000000			1.000000			1.000000	

Puis double cliquez sur un matricule pour avoir le détail de l'évolution de ses modalités pour chacun de ses contrats.

Janvier		2020		Effectifs																							
Détail																											
Mois Chg	Mois DSN	Etab	Section	Matricule	N°Contrat	Début	Fin	Durée	ETP	EMM	EMM OETH	EMM BOETH	EMM ECAP	Nais.	Nature	Dispositif	Modalité ...	Motif CDD	BOETH	Unité mes...	Quotité Ctr.	Quotité Col.	PCE	M.A.D.			
1	1000	1001	000013	0001	01/01/2020	31/01/2020	31	0,395596	0,395596	0,395596			0,395596	1963	01	99	20			10	60,00	151,67	564b				
2	1000	1001	000013	0001	01/02/2020	29/02/2020	29	0,395596	0,395596	0,395596			0,395596	1963	01	99	20			10	60,00	151,67	564b				
3	1000	1001	000013	0001	01/03/2020	31/03/2020	31	0,395596	0,395596	0,395596			0,395596	1963	01	99	20			10	60,00	151,67	564b				
4	1000	1001	000013	0001	01/04/2020	30/04/2020	30	0,395596	0,395596	0,395596			0,395596	1963	01	99	20			10	60,00	151,67	564b				
05\2020	5	1000	1001	000013	0001	01/05/2020	31/05/2020	31	1,000000	1,000000	1,000000		1,000000	1963	01	99	10			10	60,00	151,67	564b				
6	1000	1001	000013	0001	01/06/2020	30/06/2020	30	1,000000	1,000000	1,000000			1,000000	1963	01	99	10			10	60,00	151,67	564b				
7	1000	1001	000013	0001	01/07/2020	31/07/2020	31	1,000000	1,000000	1,000000			1,000000	1963	01	99	10			10	60,00	151,67	564b				
8	1000	1001	000013	0001	01/08/2020	31/08/2020	31	1,000000	1,000000	1,000000			1,000000	1963	01	99	10			10	60,00	151,67	564b				
9	1000	1001	000013	0001	01/09/2020	30/09/2020	30	1,000000	1,000000	1,000000			1,000000	1963	01	99	10			10	60,00	151,67	564b				

Il y a au moins une ligne pour chaque mois transmis en DSN. Chaque ligne présente le début et la fin de la période, la durée, l'ETP, les différents EMM. Les modalités présentées sont celles utilisés pour le calcul de l'EMM. En effet en fonction de la nature du contrat, du motif CDD, du code PCE, du statut BOETH, etc, le contrat sera pris en compte ou pas dans les différents calcul d'EMM.

Toutefois, il peut y avoir plusieurs lignes pour un même mois DSN, dans le cas ou un changement de modalité intervient en cours de mois.

La première colonne Mois de changement indique le mois de la DSN où bloc changement a été saisi. Il peut être différent du mois original de la DSN.

Le calcul des contributions OETH est de la responsabilité de l'entreprise. La décision de prendre en compte un effectif différent de celui transmis par l'URSSAF est donc également de la responsabilité de l'entreprise. En cas de désaccord avec l'effectif transmis, il convient de contacter

son interlocuteur URSSAF afin de s'assurer que l'effectif pris en compte dans le calcul de la contribution OETH est valable.

En cas de difficultés et UNIQUEMENT dans ce cas, pour la déclaration DOETH (discordance entre le calcul de l'URSSAF et le calcul de l'employeur), il y aura une tolérance d'un mois pour la déclaration (Pourra être déposée dans la dsn de juin déposée le 5 juillet).

La Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)

A compter de 2022, l'entreprise doit déposer sa déclaration annuelle DOETH le 5 ou le 15 mai, au titre de la déclaration sociale nominative (DSN) d'avril.

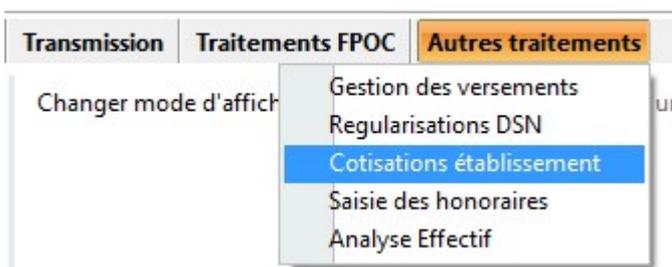
Toute entreprise privée quel que soit son effectif (même une entreprise de moins de 20 salariés) doit déclarer le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie. ... L'entreprise ne remplissant pas cette obligation d'emploi doit verser une contribution financière à l' Agefiph .

Une seule DOETH doit être déclarée pour l'entreprise. C'est à l'employeur de choisir l'établissement qui supportera cette déclaration.

La DOETH est déclaré à l'URSSAF ou à la MSA. Dans le cas d'une entreprise mixte avec des salariés à la MSA et à l'URSSAF, la déclaration doit se faire auprès du régime majoritaire en nombre de salariés. Ceci sera indiqué dans la notification envoyé par l'URSSAF

La contribution annuelle doit être déclarée en plusieurs étapes au travers du bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 » aux rubriques « Valeur - S21.G00.82.001 » et « Code de cotisation - S21.G00.82.002 ».

Pour accéder à la codification des blocs 82, dans la gestion de la DSN, cliquez sur Autre traitements/Cotisations établissements. Cette codification doit être faite avant d'ouvrir la période suivante, c'est à dire la période de juin pour l'année 2021. En effet c'est sur cette codification que s'appuie le programme pour générer les blocs nécessaires à la déclaration DOETH



Saisie des cotisations établissement
Permet de définir les informations du bloc S21.G00.82

Rechercher... Liste des cotisations par établissement Mai 2021 Ajouter Modifier Supprimer Déclaration DOETH

Etablissement	Section	Tiers social	Mensuel	Code	Cotisations	Debut	Fin	Montant
1000	1001	79484650100011 URSSAF	NON	065	Contribution OETH brute avant dédu...	01/01/2020	31/12/2020	6000,00
1000	1001	79484650100011 URSSAF	NON	066	Contribution OETH nette avant écrit...	01/01/2020	31/12/2020	5680,00
1000	1001	79484650100011 URSSAF	NON	067	Contribution OETH nette après écrit...	01/01/2020	31/12/2020	5680,00
1000	1001	79484650100011 URSSAF	NON	068	Contribution OETH réelle due	01/01/2020	31/12/2020	0,00

Les cotisations établissement peuvent être ajoutées, modifiées ou supprimées individuellement. Toutefois, afin de faciliter et fiabiliser la saisie, le bouton Déclaration DOETH permet d'accéder au module de saisie de toutes les informations nécessaires à la déclaration DOETH. Sélectionnez auparavant la période DSN (mai pour l'année 2021).

Saisie déclaration DOETH ✕





Période : Mai 2021

Section à utiliser :

Tiers social :

Si accord OETH, saisissez le code de l'accord (Rubrique 13.001)

Code	Libelle	Montant
01	Effectif BOETH interimaire	0,00
02	Effectif BOETH salariés mis à disposition	0,00
060	Déduction ECAP	0,00
061	Déduction de sous traitance (EA ESAT)	0,00
062	Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité	0,00
063	Dépense déductible liée au maintien et à la reconversion	0,00
064	Dépense déductible liée aux prestations d'accompagnement	0,00
065	Contribution OETH brute avant déductions	0,00
066	Contribution OETH nette avant écrêtement	0,00
067	Contribution OETH nette après écrêtement	0,00
068	Contribution OETH réelle due	0,00
069	Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées	0,00
071	Dépense déductible liée à la participation à des événements	0,00
072	Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations	0,00
073	Dépense déductible liée aux achats auprès des EA,ESAT,TIH	0,00





Sélectionner la section à utiliser, le tiers social (URSSAF ou MSA).

Puis saisissez les montants correspondant à votre déclaration. Pour connaître les montants, reportez vous au simulateur mis à disposition par l'AGEFIPH. Le simulateur est disponible en ligne et en version EXCEL.

NB : Le bouton  permet de supprimer toutes les déclarations relatives à la DOETH

Accord OETH

Si vous avez un accord OETH, saisissez le code (12 caractères) dans la zone appropriée, le programme DSN génère automatiquement un bloc 13 correspondant. Si vous avez plusieurs

accords en revanche il faudra créer manuellement le bloc 13.

NB : D'après nos informations, le code à utiliser est B20191219005 OETH : FEHAP, Croix Rouge SNASEA, SOP pour 202 à 2022 et B2023R002004 pour 2023 à 2025.

Bien entendu, si vous avez un accord, il n'y a pas de déduction-dépenses et contributions à déclarer.

En particulier le montant du code 068 doit être égal à zéro. Cf Fiche consigne https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2594/kw/2594

Effectifs externes

Les effectifs externes doivent également être déclarés dans un bloc 13. Saisissez le nombre dans les deux premières lignes afin que le programme génère les blocs correspondants.

Déductions-Dépenses-Contributions

Saisissez les montants dans les lignes appropriées.

Après validation, le programme crée un ligne cotisation établissement pour chaque ligne dont le montant est différent de zéro. Sauf pour les codes 65,66,67 et 68 qui doivent toujours être déclarés ensemble et peuvent donc être égale à zéro.

Liste des cotisations par établissement

Mai 2021 Ajouter Modifier Supprimer Déclaration DOETH

Etablissement	Section	Tiers social	Mensuel	Code	Cotisations	Debut	Fin	Montant
1000	1001	79484650100011 URSSAF	NON	061	Déduction de sous traitance (EA ESAT)	01/01/2020	31/12/2020	1200,00
1000	1001	79484650100011 URSSAF	NON	065	Contribution OETH brute avant déductions	01/01/2020	31/12/2020	1000,00
1000	1001	79484650100011 URSSAF	NON	066	Contribution OETH nette avant écrêtement	01/01/2020	31/12/2020	1000,00
1000	1001	79484650100011 URSSAF	NON	067	Contribution OETH nette après écrêtement	01/01/2020	31/12/2020	1000,00
1000	1001	79484650100011 URSSAF	NON	068	Contribution OETH réelle due	01/01/2020	31/12/2020	0,00

Les lignes dont les montants sont nuls apparaissent en rouge afin d'attirer l'attention, toutefois le bloc 82 correspondant sera bien généré en DSN.

L'accord OETH et les effectifs externes n'apparaissent pas ici mais seront bien générés en DSN si les nombres sont différents de zéro.

La cotisation Code 068 contribution réelle due va créer un bloc agrégé 23 CTP 730 pour l'URSSAF, même si elle est égale à zéro. Et va naturellement d'ajouter au bloc 22 et a bloc 20 de l'URSSAF.

Pour la MSA, pas de CTP, le montant s'ajoutera simplement au bloc 20.

La cotisation code 069 dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées va également créer un bloc 23 CTP 740.

Tous les autres code cotisations DOETH se suffisent à eux mêmes.

- S20.G00.08 Identifiant de l'organisme destinataire de la dé...

S21.G00.13 Complément OETH		
- S21.G00.13 Complément OETH		
- S21.G00.13 Complément OETH		
- S21.G00.12 Coordonnées bancaires spécifiques		
- S21.G00.15 Adhésion Prévoyance	P1031	A1-000330581
- S21.G00.15 Adhésion Prévoyance	P1030	16605110-PRV
- S21.G00.82 Cotisation établissement	061 Déduction de sous tr...	1200.00
- S21.G00.82 Cotisation établissement	065 Contribution OETH br...	1000.00
- S21.G00.82 Cotisation établissement	066 Contribution OETH ne...	1000.00
- S21.G00.82 Cotisation établissement	067 Contribution OETH ne...	1000.00
- S21.G00.82 Cotisation établissement	068 Contribution OETH ré...	0.00
- S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale	41759197100011 APICIL ...	8785.22
- S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale	79484650100011 Urssaf ...	30646.00
- S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale	DGFIP DGFIP	2591.00
+ S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale	P1030 HUMANIS PREV...	1821.91
└ S21.G00.55 Composant de versement		16605110-PRV
+ S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale	P1031 APICIL PREVOYA...	3567.89
└ S21.G00.55 Composant de versement		A1-000330581
+ S21.G00.22 Bordereau de cotisation due	79484650100011 Urssaf ...	30646.00
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	027 CONTRIBUTION AU...	77183.00
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	100 RG CAS GENERAL	77183.00
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	100 RG CAS GENERAL	72920.00
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	260 CSG CRDS REGIME...	78777.00
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	332 FNAL PLAFONNE	72920.00
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	430 COMPLEMENT COT...	5725.00
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	479 FORFAIT SOCIAL 8%	2945.00
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	635 COMPLEMENT COT...	14818.00
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	668 REDUCTION GENE...	
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	730 DOETH - CONTRIB...	0.00
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	772 CONTRIBUTIONS A...	77183.00
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	937 COTISATIONS AGS ...	77183.00
- S21.G00.44 Assujettissement fiscal		
S21.G00.13.001 Accord agréé OETH		
S21.G00.13.002 Type BOETH externe	02	
S21.G00.13.003 Nombre BOETH externe	2.00	
S21.G00.13.004 Millésime de rattachement	2020	

Le bordereau URSSAF comporte les CTP 730 et éventuellement 740.

Comme ces cotisations ne sont pas calculées en paye, cela crée forcément un écart par rapport au charges, dont il faut tenir compte pour contrôler le bordereau.

Libellé de la cotisation	Qualifiant	Assiette	Taux global	Taux particulier	Cotisation
027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	920	77183	0,016		12
100 RG CAS GENERAL	920	77183	13,05	3,50	12774
100 RG CAS GENERAL	921	72920	15,45		11266
260 CSG CRDS REGIME GENERAL	920	78777	9,70		7641
332 FNAL PLAFONNE	921	72920	0,10		73
430 COMPLEMENT COTISATION AF	920	5725	1,80		103
479 FORFAIT SOCIAL 8%	920	2945	8,00		236
635 COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	14818	6,00		889
668 REDUCTION GENERALE ETENDUE U2	921	0	100,00		-5590
730 DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE	920	1420	100,00		1420
772 CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2	920	77183	4,050		3126
937 COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920	77183	0,150		116
Totaux < 1001 ASSOCIATION LE FOYER DU LEMAN >					
Effectif :	40	Effectif Charges :	40	Charges :	30646,49
				Ecart :	-1419,51
				Cotisation :	32066
Totaux < ASSOCIATION FOYER DU LEMAN >					
Effect :	40	Tot. Effect :	40	Tot.charges :	30646,49
				Ecart :	-1419,51
				Max.Ecart :	-1419,51
				Total :	32066

Régularisations

Si dans les DSN suivant la déclaration DOETH vous devez effectuer des régularisations, utilisez la même méthode (Cotisation établissement/Déclaration DOETH).

Ne pas tenir compte dans ce cas du message d'avertissement lorsque vous cliquez sur le bouton Déclaration DOETH

Avertissement



Attention : la déclaration initiale DOETH 2020 doit se faire sur la DSN de mai 2021
 Désirez vous continuer ?

Les montants à indiquer sont le différentiel entre ce que vous avez déclaré et ce qui a été déclaré. Comme précédemment, les codes cotisations 065,066,067 et 068 seront toujours déclarés même si les montants sont nuls.

Dernières consignes concernant la DOETH

Ces consignes sont issues de la dernière réunion que nous avons eu le 20 mai 2021 avec les éditeurs, le GIP, la DSS et l'AGEFIP

Les effectifs moyens annuels OETH remontés par l'Urssaf ne tiennent pas compte des blocs changements transmis dans les DSN mensuelles servant au calcul. Si vous avez effectué des

modifications, notamment sur le statut BOETH qui n'aurait pas été déclaré correctement dès le 1er janvier 2020, la différence entre l'effectif Urssaf et votre calcul provient de là. L'urssaf nous indique que dans ce cas, vous pouvez utiliser votre effectif. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre URSSAF.

Les entreprises qui rencontrent des difficultés pour effectuer leur déclaration à cette échéance disposent d'une tolérance exceptionnelle d'un mois, c'est-à-dire que la déclaration annuelle peut être effectuée dans la DSN mensuelle de juillet 2021 correspondant à la période d'emploi de juin 2021.

En cas d'accord agréé, vous devez indiquer le code de l'accord dans la zone indiquée précédemment qui génèrera un bloc 13. La consigne donnée par l'AGEFIP dans certains courriers indiquant que ce code devait être dans la rubrique S21.G00.82.005 est erronée. D'autre part, le code de l'accord pour la majorité des associations devrait être le suivant : B20191219005 OETH : FEHAP, Croix Rouge SNASEA, SOP. ATTENTION Ce code ne sera intégré par le GIP qu'à partir du 26 mai. Cela veut dire que vous ne pouvez pas envoyer la DSN avant cette date car elle sera rejetée.

Sources : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2427/kw/2353

Mise au point sur les travailleurs handicapés en ESAT

A la suite de la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés 2025, beaucoup d'entre vous nous ont fait part de leur étonnement sur le fait que les par rapport aux effectifs, et notamment les effectifs BOETH.

Les travailleurs handicapés en ESAT ont un statut BOETH en DSN (rubrique 40.072). La nature du contrat de travail (rubrique 40.007) est 70 - contrat de soutien et d'aide par le travail.

Comme l'indique le cahier des charges du calcul des effectifs, ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs EMM mais dans les effectifs BOETH.

Nous avons contacté l'Urssaf caisse nationale pour confirmation, voici leur réponse :

Les stages et contrats de soutien et d'aide par le travail sont exclus des effectifs d'assujettissement à l' OETH car ils ne sont pas titulaires de contrat de travail ni mentionnés à L5424-1 CT (R130-1 CSS) mais sont en effet pris en compte dans l'effectif BOETH compte tenu de l'article L5212-6 CT qui vise « les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 5212-13, quelles que soient la durée et la nature de leur contrat. »

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats
 RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.5 (Contrat de soutien et d'aide par le travail)



Principe

► Le contrat de soutien et d'aide par le travail est exclu des calculs des effectifs (sauf pour l'EMM BOETH).



Caractéristiques

Périmètre : Contrat de soutien et d'aide par le travail
 Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2018

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
► L311-4 code action sociale et familles	► 40.007	► Nature du contrat

Règles de gestion :

► Un contrat est de type soutien et d'aide par le travail si sa **Nature de contrat** est renseignée par :
 ► 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail.



Point d'attention :

Cette exclusion ne s'applique pas pour les BOETH, qui peuvent être valorisés dans l'EMM BOETH à compter du 01/01/2020.

La situation est donc en faveur des déclarants, nous confirmons ce qui est indiqué dans le guide des effectifs, - c'ad : Dans la documentation *Effectifs RG Calculs de l'Urssaf* page 34, il est indiqué que le contrat de soutien et d'aide par le travail est exclu des effectifs (sauf pour l'EMM BOETH) : -

Au regard du message infra, il convient également de leur rappeler que la nature de contrat (40.007) attendue est bien « 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail »